

piste⁽¹⁾, nous devons également remarquer que nombre de personnages laïques tiennent, ordinairement de la main gauche, un objet susceptible de se replier en forme de boucle et qui, dès l'abord, ressemble à un collier ou à une couronne souples, en tout cas à un bijou. Les dernières fouilles de Sahri-Bahlol en ont fourni de nombreux exemples, dont le plus clair est reproduit sur la figure 393 (cf. fig. 429). Comme d'habitude, il est fait d'écaillés de métal imbriquées et fermé en son milieu par un médaillon fleuri; même il semble qu'un lien le rattache, du côté opposé au fermoir, soit au pan du châle, soit à la ceinture de la *dhoti*. M. le Dr D. B. Spooner⁽²⁾, à l'attention de qui il s'est imposé, a émis l'hypothèse que c'était « une mauvaise interprétation du double pli du vêtement que certaines images saisissent avec la main gauche ». Car, ajoute-t-il, « il est remarquable que là où cette guirlande repliée se présente, la main se tient toujours baissée vers le genou dans la même position que ces mains qui saisissent le vêtement ». Mais les spécimens qu'avait sous les yeux M. le Dr Spooner ne sont pas les seuls qu'il faille envisager. Nous avons déjà constaté⁽³⁾, bien que sur des photographies insuffisamment distinctes (cf. fig. 76 et 406), que cette espèce de sachet, évidemment détachable, se tient indifféremment des deux mains. Nous inclinons désormais à penser qu'il s'agit tout simplement d'une de ces bourses flexibles et de forme allongée que l'Europe connaît également, sorte de petit bissac ouvert en son milieu et fermé soit par des coulants, soit par une boucle. Justement une de nos Hâritî (fig. 383) tient délicatement,

⁽¹⁾ MANU, IX, 277. — *Le Lotus de la Bonne Loi*, VIII (éd., p. 210-211; trad. BURNOUF, p. 128 et suiv.), fait aussi allusion à cette coutume de nouer les objets précieux dans l'extrémité du vêtement (*vastrānte*, *vasanānte*). Cette boursouffure caractéristique se remarque encore parfois au bout du châle des femmes (fig. 318 et 319), ou même de certains Buddhas (fig. 76, 79, 407, 408, 443, etc). Dans

ce dernier cas il faut sans doute y reconnaître encore les *ganthi* (skt. *granthi*) que les moines sont autorisés (*Cullavagga*, v, 29, 3) à fixer au coin (*ante*) de leur manteau, à la seule condition qu'ils ne soient ni d'or ni d'argent.

⁽²⁾ *Arch. Surv. Ind., Annual Report 1907-1908*, p. 145, n. 1.

⁽³⁾ *J. A.*, janv.-févr. 1909, p. 62 et 66, et cf. p. 64.